

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 26 JANVIER 2021

Sont présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-
OPALFVENS, MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch.
LEJEUNE, B. CORNIL, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes J. RIZKALLAH-
SZMAJ, M. MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS,
Mme V. MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes
M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, MM. I.
CHENNOU, J-C. BAUWIN, Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

Néant.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 3 décembre 2020, approuvant la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2020 relative à la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'intercommunale inBW pour un montant de 39.139,90€ pour des travaux d'égouttage de la rue Joséphine Rauscent.
2. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 3 décembre 2020, approuvant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2020 de la Ville votées en séance du Conseil communal du 27 octobre 2020.
3. Approbation par le SPW, notifiée en date du 16 décembre 2020, de la délibération du Collège communal du 17 septembre 2020 attribuant le marché de service ayant pour objet "Elaboration de plusieurs projets de rénovation de voiries et suivi des travaux" pour lequel le Conseil communal a fixé les conditions du marché en sa séance du 23 juin 2020.
4. Approbation par le SPW, notifiée en date du 21 décembre 2020, de la délibération du Collège communal du 22 octobre 2020 attribuant le marché de service ayant pour objet "Acquisition de matériel de désherbage" pour lequel

le Conseil communal a fixé les conditions du marché en sa séance du 22 septembre 2020.

5. Approbation par le SPW, notifiée en date du 21 décembre 2020, de la délibération du Collège communal du 5 novembre 2020 adoptant l'avenant n°1 au marché de services ayant pour objet "Etudes de Faisabilité de projets d'investissement" pour lequel le Conseil communal a fixé les conditions du marché en sa séance du 22 octobre 2019.
6. Approbation par le SPW, notifiée en date du 7 janvier 2021, de la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2020 établissant, pour l'exercice 2021, le taux additionnels au précompte immobilier.
7. Approbation par le SPW, notifiée en date du 7 janvier 2021, de la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2020 établissant, pour l'exercice 2021, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.
8. Approbation par le SPW, notifiée en date du 6 janvier 2021, de la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2020 modifiant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Service Secrétariat - Conseil communal - Congé maternité d'une conseillère communale - Prestation de serment de son remplaçant (Jean-Claude BAUWIN)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour, spécialement son article L1122-6;

Vu l'arrêté du Gouverneur en date du 16 novembre 2018 validant les élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone;

Considérant que Mme Eléonore DANHIER, conseillère communale, sera en congé maternité du 23/12/2020 au 7 avril 2021;

Vu la demande du groupe ECOLO de procéder au remplacement de Mme DANHIER pendant son congé de maternité; Considérant que la première suppléante, Mme Thérèse GOOSSENS-HEUREUX se trouve dans une condition d'incompatibilité d'ordre familiale;

Considérant que la seconde suppléante, Mme Emilie GOBBO, a été installée en qualité de conseillère communale;

Considérant que la troisième suppléante de la liste Ecolo, Mme Catherine MASSART se trouve dans une condition d'incompatibilité d'ordre familiale;

Considérant que la quatrième suppléante de la liste Ecolo, Mme Françoise DARMSTADTER a été installée en qualité de conseillère communale;

Considérant que la cinquième suppléante, Mme Vanesa MARTINEZ, a perdu une des conditions d'éligibilité en déménageant sur une autre commune;

Considérant que le sixième suppléant, M. Renaud de FROIMONT se trouve dans une condition d'incompatibilité d'ordre familiale;

Considérant que M. Jean-Claude BAUWIN est le septième suppléant de la liste Ecolo;

Considérant qu'il n'a pas cessé de réunir et réuni toujours les conditions d'éligibilité ;

Considérant que par lettre datée du 14 janvier 2021, M. Jean-Claude BAUWIN a été invité à vérifier s'il n'était pas dans une des conditions d'incompatibilité ;

Qu'il n'a fait état d'aucune cause d'incompatibilité ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communal;

Considérant que la formalité de l'installation consiste dans la prestation du serment politique déterminé par l'article L1126-1, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que ce suppléant soit admis à cette formalité;

Considérant que celui qui s'abstient, sans motifs légitimes, après avoir reçu deux convocations consécutives afin de remplir cette formalité, est considéré comme démissionnaire ;

M. Jean-Claude BAUWIN est alors invité à prêter le serment déterminé à l'article L1126-1, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation entre les mains du Président;

Il prête alors le serment " Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge " et est déclarée installée dans ses fonctions de conseillère communal.

- - - - -

S.P.2 Service de la Tutelle - Eglise protestante de Wavre - Budget pour l'exercice 2021 - Approbation du Conseil communal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1er , VIII, 6°;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté royal du 23 mai 1964 créant une paroisse évangélique protestante de Belgique à Wavre ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement certaines dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, insérant dans la Partie III du livre 1er , Titre IV les articles L3161-1 à L3162-3

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que, depuis le 1er janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal;

Vu le budget pour l'exercice 2021, présenté par l'Église Protestante Unie de Belgique à Wavre et les pièces justificatives qui l'accompagnent, arrêté par son Conseil d'administration en séance du 20 novembre 2020;

Vu le courrier du synode, en date du 30 novembre 2020, qui n'émet aucune remarque et émet un avis favorable sur le budget pour l'année 2021 de l'Église protestante Unie de Belgique;

Vu les avis favorables des Conseils communaux des communes de Chaumont-Gistoux, en date du 14 décembre 2020 et réceptionné le 15 décembre 2020, de Court-St-Etienne en date du 22 décembre 2020 et réceptionné le 31 décembre 2020, de Grez-Doiceau en date du 22 décembre et réceptionné le 04 janvier 2021, d'Incourt en date du 16 décembre 2020 et réceptionné le 17 décembre 2020, d'Ottignies-LLN en date du 15 décembre 2020 et réceptionné le 24 décembre 2020 et de Villers-La-Ville en date du 15 décembre 2020 et réceptionné le 29 décembre 2020;

Considérant que le Conseil communal de la commune de Mont-St-Guibert n'a pas rendu d'avis à l'égard du compte endéans le délai de 40 jours, que leur décision est donc réputée favorable;

Considérant que le budget pour l'année 2021 de l'Église Protestante doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le budget pour l'année 2021 de l'Église Protestante Unie de Belgique de Wavre ne soulève aucune critique;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique :

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le budget pour l'année 2021 de l'Église Protestante Unie de Belgique, arrêté comme suit et prévoit une quote-part de l'intervention communale de Wavre de 3.718,94 € à l'ordinaire :

Recettes ordinaires totales	13.186,68 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.621,68 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.005,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.997,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	184,68 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	184,68 €
Recettes totales	13.186,68 €
Dépenses totales	13.186,68 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 2.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera transmise, en simple expédition :

- au Conseil d'Administration de l'Église Protestante Unie de Belgique à Wavre,
- à l'organe représentatif du culte (Synode),
- aux Conseils communaux des communes de la circonscription,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Article 3.- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit par l'Établissement cultuel local ou l'Organe représentatif dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

S.P.3 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Ouverture à Wavre d'un lieu d'hébergement collectif temporaire pour migrants - Convention entre la Ville et l'association Plateforme citoyenne de Soutien aux Réfugiés

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Vu la lettre circulaire du 21 septembre 2020 des Ministres Christie MORREALE et Pierre-Yves DERMAGNE;

Vu la décision du Collège communal du 14 janvier 2021 approuvant la convention d'occupation précaire de l'ancienne conciergerie du château de l'Ermitage à signer avec l'asbl Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés;

Considérant que la Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés (asbl) fédère depuis 2015 les énergies citoyennes autour de l'accueil des personnes en situation d'exil présentes sur le territoire belge - particulièrement quand elles ne disposent pas de statut administratif - et organise l'hébergement de celles-ci, sinon laissées à la rue, en famille ou dans des structures collectives temporaires ou perenne;

Qu'en hiver 2017, des milliers de familles répondent à l'appel de la Plateforme et se mobilisent pour mettre à l'abri les migrant.e.s présent.e.s au parc Maximilien chaque soir. Dans la même idée, deux espaces sont alors mis à disposition, l'un par un particulier, l'autre par une autorité communale. Des bénévoles se proposent et s'organisent pour gérer dans l'urgence l'hébergement d'une dizaine de personnes. Partant de ces expériences, le pôle hébergement de la Plateforme a développé ce dispositif au printemps 2018 et a lancé un appel à la mobilisation citoyenne pour obtenir d'autres espaces inoccupés et les aménager pour y organiser l'accueil d'urgence;

Que depuis, partout en Belgique francophone, des hébergements collectifs sont venus renforcer le dispositif d'accueil citoyen des personnes en migration: écoles, universités, bâtiments communaux, campings, locaux scouts, maisons de particuliers en attente de rénovation et autres espaces mis à disposition des citoyen.ne.s pour organiser l'accueil;

Considérant qu'en particulier en Brabant wallon, ce ne sont pas moins de 11 hébergements collectifs qui ont été ouverts au cours de cette période dans 7 communes différentes du Brabant wallon, malgré le contexte sanitaire complexe que l'on a connu;

Que la coordination de ceux-ci, qui permet le partage d'expériences et d'outils, a garanti un cadre serein à ces expériences intenses de solidarité;

Qu'au cours de l'hiver 2020/2021, pour faire face aux conditions de vie en rue et à la situation sanitaire actuelle, une petite dizaine de communes dans le Brabant wallon accueillera encore un projet de ce genre, répondant ainsi à la Lettre-circulaire des ministres sur la situation des migrants en transit, adressée aux communes le 5 octobre dernier par Madame la Ministre Christie

Morreale et Monsieur le Ministre Yves Dermagne et les invitent à soutenir les initiatives citoyennes d'accueil et d'accompagnement sur leur territoire;

Considérant que la gestion quotidienne (approvisionnement, suivi des hébergé.e.s, etc.) de l'hébergement collectif est assurée par une équipe de bénévoles de la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés présents sur le territoire où est implanté l'hébergement; Qu'elle prend en charge la totalité des aspects logistiques; Qu'au sein de l'hébergement, les invités vivent en autonomie et doivent avoir accès aux commodités de base (cuisine, sanitaires, petit espace extérieur); Que la vie quotidienne au sein de l'espace est régie par un Règlement d'ordre intérieur qui fixe un cadre bienveillant et structurant à la vie collective entre ses murs; Que les bénévoles s'assurent du respect du cadre et des règles et assurent un passage quotidien pour veiller que tout va bien et régler les éventuels problèmes;

Considérant qu'en parallèle des Règlements d'ordre intérieur, un protocole précis d'hygiène est instauré, concernant les mesures de prévention et sécurité dans le cadre du covid-19; Que celui-ci fait suite à l'évaluation et aux consignes de Médecins Sans Frontières et aux instructions du SPF Santé; Que les normes covid sont adaptées à la situation sanitaire au fur et à mesure de son évolution et aux mesures fédérales en vigueur.

Considérant que la prise en charge psycho-médicosociale des hébergés est assurée par Médecins Sans Frontières (santé mentale et suivi Covid-19), Médecins du Monde (santé médicale) et par le SISA (service socio juridique de la Plateforme) et qu'une convention signée avec une maison médicale à Ottignies permettra la prise en charge des éventuels problèmes de santé de première ligne et une réaction rapide et adéquate aux éventuelles contaminations au Covid 19 à l'intérieur du logement et un réseau de professionnels de la santé locaux solidaire permet d'assurer les soins de première ligne en toute autonomie;

Considérant qu'il est proposé de mettre l'ancienne conciergerie du château de l'Ermitage à disposition de la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire, qui détermine le cadre de l'occupation;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique: de ratifier la décision du Collège du 14 janvier 2021 approuvant le texte et la signature de la convention d'occupation à titre précaire de l'ancienne conciergerie du château de l'Ermitage, situé rue de l'Ermitage 33, à signer avec la Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu l'approbation du contrat de bail locatif pour l'entrepôt du service Culture et Festivités ;

Vu la modification visant à l'exclusion des consommations électriques des provisions de charges mensuelles ;

Vu la nécessité d'un avenant au contrat de bail pour régulariser cette modification ;

Vu la décision du Collège communal du 14 janvier 2021 de signer l'avenant au contrat de bail locatif pour le dit entrepôt ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cet avenant ;

Considérant que le Conseil est invité à approuver cet avenant au contrat de bail liant les deux parties.

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver l'avenant au contrat de bail pour la location d'un entrepôt de stockage pour le service Culture et Festivités.

- - - - -

S.P.5 Aménagement du territoire - ZACC de Louvranges - Projet de Schéma d'orientation local (SOL) en vue de l'ouverture de la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) dite "Bouleaux - Louvranges" (côté Nord de la RN25) - Adoption

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code du Développement territorial (ci-après CoDT) et plus précisément les articles D.II.11 et suivants ;

Vu l'article D.II.12 du CoDT autorisant toute personne physique ou morale publique ou privée, titulaire d'un droit réel sur des parcelles d'un seul tenant de plus de 2 ha, à élaborer un avant-projet de schéma d'orientation locale (S.O.L.) ; que celui-ci doit-être élaboré par un auteur de projet agréé ;

Considérant l'initiative prise en avril 2019 par la Clinique Saint-Pierre d'Ottignies (ci-après CSPO) de proposer - en sa qualité de propriétaire de plus de deux hectares d'un seul tenant (en l'espèce 13,48ha) - un avant-projet de SOL sur un terrain d'environ 23ha, situé à Wavre, soit très

précisément la partie Nord de la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) « Bouleaux-Louvranges », au croisement de la E411 (à l'Ouest) et de la N25 (au Sud) et ce afin d'y déménager ses activités hospitalières, la mise en œuvre partielle de cette zone nécessitant l'adoption d'un SOL ;

Considérant dès lors que ce propriétaire a marqué un intérêt à l'ouverture de la partie nord de la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) au travers des intentions d'affectation d'une zone de service public et d'équipement communautaire en vue d'y développer un projet hospitalier ;

Considérant que l'asbl CSPO envisage en effet le déménagement de ses activités hospitalières sur ces terrains ;

Considérant que la mise en œuvre partielle de cette zone nécessite l'adoption d'un schéma d'orientation local (SOL), conformément à l'article D.II.42 du CoDT ;

Considérant que, conformément au CoDT, le Schéma d'orientation local détermine, pour une partie du territoire communal, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

Considérant que le périmètre comprend actuellement des espaces naturels, boisés, de l'activité agricole, des voiries, un restaurant, des prairies, ainsi qu'une activité de restauration et hôtellerie événementielle ;

Considérant qu'au plan de secteur, le périmètre s'inscrit en partie nord de la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) de Louvranges, en zone d'habitat, en zone d'espace vert (le long de l'autoroute E411), en zone non affectée, ainsi qu'une zone de réservation d'infrastructure principale ;

Considérant que le public a été informé de ce projet de déménagement et de la procédure en lien avec l'aménagement du territoire local qu'il requiert lors d'une réunion d'information préalable (ci-après RIP) qui s'est tenue le 17 janvier 2020 ;

Vu le dépôt par la CSPO le 28 janvier 2020 d'un avant-projet de SOL (rédigé par le bureau d'études AGORA) accompagné d'une proposition de projet de contenu de rapport sur les incidences environnementales (ci-après RIE), rédigé par un autre bureau indépendant agréé en la matière (XMU) ;

Vu la délibération du Conseil communal détaillée à ce sujet en date du 18 février 2020 (jointe en annexe pour mémoire) aux termes de laquelle il a été pris acte du dépôt de l'avant-projet de SOL « Bouleaux-Louvranges » mettant en œuvre la ZACC côté Nord de la RN 25, et a marqué son accord sur la poursuite de la procédure.

Il a également décidé:

- De confirmer le projet de contenu du RIE qui était proposé tout en sollicitant que ledit RIE étudie particulièrement toute une série de points énumérés de manière non exhaustive (environnement, gestion des eaux, impact et intégration paysagère, relief, acoustique, développement durable, énergie, zone tampon, mobilité/accessibilité/multimodalité/intermodalité, stationnement, cadre de vie, équipement, multifonctionnalité et complémentarité, maintien d'une couverture végétale importante,...) en tenant

compte également des remarques complémentaires abordées par les riverains intéressés lors de la RIP (compatibilité avec l'activité discothèque, l'aspect sonore, projet architectural, zone tampon, statut et usage du chemin cyclo-pédestre, gestion du trafic de transit chemin du Vieusart,...) ainsi qu'en matière d'alternative, l'implantation d'une zone économique;

- De soumettre le projet de contenu de rapport sur les incidences environnementales (RIE) et l'avant-projet de SOL pour avis au Pôle Environnement et au Pôle Aménagement du territoire
- De notifier au demandeur l'accord du Conseil communal sur la poursuite de la procédure, conformément à l'article D.II.12, § 1er, al.3, du CoDT ;

Considérant que les avis des Pôles Aménagement du territoire, Pôles Environnement et la DGO3 ont été sollicités en date du 16 mars 2020 ;

Considérant que ces derniers n'ont pas souhaités remettre d'avis au vu de la situation sanitaire (Covid-19) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°2 du 18 mars 2020, relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ;

Considérant la notification au demandeur en date du 06 avril 2020 ;

Considérant que, conformément à la proposition de l'asbl CSPO, le Conseil communal a désigné en date du 23 juin 2020, le bureau d'études XMU sprl, bureau agréé « Auteur d'études d'incidences sur l'environnement », pour la réalisation de cette étude et confirmé le projet de contenu de RIE du SOL « Bouleaux-Louvringes » mettant en œuvre la ZACC côté Nord de la RN 25 qui lui était proposé, et sollicité que ce RIE étudie particulièrement les points suivants :

- l'environnement, la gestion des eaux, l'impact et l'intégration paysagères, le relief, l'acoustique, le développement durable, l'énergie, les zones tampons, et le maintien d'une couverture végétale importante ;
- la mobilité, la multimodalité et l'intermodalité, l'accessibilité du site et le transport, l'offre et l'organisation en matière de stationnement, l'accessibilité en termes de déplacements doux, ainsi que la signalétique ;
- le cadre de vie et l'équipement ;
- le bâti, les techniques écologiques et durables, et l'économie circulaire ;
- la multifonctionnalité et la complémentarité du site avec son environnement ;
- les nuisances relatives aux chantiers ;

- le phasage des chantiers ;

En matière d'alternative, l'implantation d'une zone d'activités économique
Ainsi que les remarques complémentaires suivantes abordées lors de la
réunion publique d'information :

- la compatibilité du projet avec l'activité discothèque ;
- la conception et le projet architectural ;
- l'aspect sonore des ambulances ;
- la profondeur de la zone tampon ;
- le statut/ l'usage du chemin cyclo-pédestre ;
- la gestion du trafic (de transit) sur le chemin de Vieusart ;
- la signalétique relative à l'accessibilité des véhicules motorisés ;
- l'accessibilité du site en transport en commun ;
- le stationnement ;
- les nuisances acoustiques ;
- la gestion des eaux;

Considérant que l'ensemble des documents précités a fait l'objet de plusieurs
réunions en comité de pilotage en présence de la Ville de Wavre, des services
du fonctionnaire délégué, de la DAL (direction de l'aménagement local), de
la DGO1 (direction des routes) et bien entendu du demandeur et des bureaux
d'études ;

Considérant que ces différentes réunions ont donné lieu à des échanges
animés, équilibrés et constructifs qui ont tout spécialement veillé à ce que
tous les thèmes visés par la délibération précitée du 18 février 2020 soient
abordés et analysés en profondeur ;

Considérant par ailleurs, que les points d'attention qui relèvent davantage du
projet architectural en tant que tel (implantation précise, esthétique,
organisation concrète chantier,...) ont été inventoriés et leur examen en
termes d'incidences environnementales, reporté au stade de l'étude
d'incidences environnementale (EIE) qui accompagnera obligatoirement la
ou les futures demandes de permis (permis unique, permis préalable de
viabilisation du site et de ses accès, permis bretelle autoroutière,...), en
conformité avec l'article D.VIII.33, § 2, du CoDT ;

Considérant dès lors qu'après avoir tenu compte de toutes les remarques
émises, le demandeur a déposé le projet de SOL accompagné de son RIE en
date du 10 décembre 2020 ;

Considérant que la procédure prévoit maintenant qu'après examen du
dossier, le Conseil communal adopte ce projet de SOL et charge le Collège
communal de le soumettre, accompagné du RIE, à enquête publique (article
D.II.12, § 3, al.1er, du CoDT) ;

Considérant également que la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) doit obligatoirement être consultée dans ce cadre ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 7 janvier 2021, et après examen du dossier,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1: D'adopter le projet de SOL « Bouleaux-Louvringes » mettant en œuvre la ZACC côté Nord de la RN 25, accompagné de son RIE ;

Article 2: De charger le Collège communal de soumettre le projet de schéma d'orientation locale (SOL) dit « Bouleaux-Louvringes » (côté Nord), accompagné de son rapport sur les incidences (RIE), à enquête publique, conformément à l'article D. II. 12 du CoDT ;

Article 3: De charger le Collège communal de soumettre, pour avis, le projet de schéma d'orientation locale (SOL) dit « Bouleaux-Louvringes » (côté Nord), accompagné de son rapport sur les incidences (RIE) s'y rapportant :

- À la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (C.C.A.T.M.)
- Au pôle « Environnement »
- A la DGO1 - Direction des Routes du Brabant Wallon

Article 4: De notifier copie de la présente délibération:

- Au demandeur
- Au service public de Wallonie DGO4 - Direction de l'aménagement local
- Au service public de Wallonie DGO4 - Direction extérieure du Brabant Wallon

- - - - -

S.P.6 Service Egalité des chances et Service des sports - Le Fair-Play dans le sport - Convention à passer avec PANATHLON Wallonie-Bruxelles asbl

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 23 décembre 2020 proposant que la convention soit soumise pour approbation au Conseil communal et ce

en vue de collaborer avec le PANATHLON Wallonie-Bruxelles asbl afin de promouvoir le sport Fair-Play au sein de la ville de Wavre;

Considérant l'article budgétaire Égalité des chances qui prendra si besoin en charge les actions qui seront développées et dont celles-ci sont reprises dans la dite convention;

Considérant une cotisation annuelle d'un montant de 720,51 euros au prorata du nombre d'habitants sur le territoire Wavrien soit 34.310 habitants;

Considérant qu'en cas de renouvellement de la convention, ce montant sera indexé;

Considérant que la convention est signée pour une durée de 3 ans courant à partir de la date de la signature et qu'au-delà de cette période, l'engagement de la ville de Wavre sera renouvelé tacitement chaque année;

Considérant que cette adhésion donne droit à un accompagnement du PANATHLON et la mise à disposition de certains outils qui permettront de développer des actions sous les différents axes repris dans la dite convention;

Considérant que les trois axes mis en avant dans la convention sont : l'axe Sport; l'axe Éducation; l'axe Citoyenneté. Des actions y sont proposées et certaines seront développées en collaboration avec les différents services de la ville de Wavre à savoir le service Sport, le service Instruction Publique, le service Jeunesse, le service Festivités et le service Communication;

Considérant que l'engagement de la ville de Wavre au sein de ce réseau se base sur la mise en oeuvre d'un programme triennal défini entre la PANATHLON et la ville de Wavre;

Considérant que ces actions peuvent se développer progressivement au fil de ces trois années;

Considérant que la journée internationale du Fair-Play a lieu le 7 septembre, durant cette semaine, différentes actions seront organisées sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire;

Considérant qu'au bout de ces trois ans, il est possible de mettre fin à cette adhésion.

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1: d'approuver la convention du PANATHLON Wallonie-Bruxelles asbl en vue de la promotion du sport Fair-Play au sein de l'entité de Wavre;

Article 2: de charger le Collège de l'exécution de cette décision;

Article 3: de faire signer cette convention par la Bourgmestre et la Directrice générale.

S.P.7

**Motion concernant le projet de réforme fiscale « Smartmove » du
Gouvernement bruxellois établissant une taxe kilométrique pour l'usage des
voiries régionales bruxelloises (motion déposée par M. Vaessen, groupe LB)**

Rejet des amendements déposés par M. Lejeune et approuve la motion telle que déposée par M. Vaessen par vingt-quatre voix pour, sept voix contre de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel-Mayaux, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, E. Gobbo, F. Darmstaedter, et une abstention de M. J-C. Bauwin.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la motion déposée par M. F. Vaessen, Conseiller communal,

Vu la demande d'amendements déposée par M. Lejeune et rédigée comme suit:

"PROJET DE MOTION sur « le projet de péage urbain et redevance kilométrique du gouvernement bruxellois et son impact sur les navetteurs du Brabant Wallon »

Le conseil communal de Wavre,

Considérant qu'un projet de tarif de congestion a été validé par le Gouvernement bruxellois et que celui-ci aura un impact sur les navetteurs automobilistes venant de notre commune.

Considérant que la Région de Bruxelles-capitale entend agir pour diminuer la pollution de l'air et la congestion, dès lors qu'il est établi, notamment, que 9380 personnes meurent prématurément chaque année de la pollution de l'air en Belgique (7600 compte tenu des particules fines, 1600 en raison du dioxyde d'azote, 180 à cause de l'ozone), que les transports sont à l'origine de ~ 60% des NOx et de ~ 30% des GES et que Bruxelles est la ville la plus embouteillée du pays, de sorte que le statu quo en la matière n'est pas acceptable ;

Considérant que le projet Smart Move vise à instaurer sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, comme elle en a la compétence, un tax shift basé sur l'utilisation de la voiture plutôt que sa possession;

Considérant l'impact positif des expériences dans d'autres grandes villes Européennes comme Milan, Stockholm, Londres...

Considérant que selon l'OCDE le coût des embouteillages sur nos routes s'élève à au moins 4,35 milliard € par an de dommage économique à l'échelle de la Belgique. C'est à dire au moins 1.151 euros par an pour un ménage belge moyen de trois personnes;

Considérant la nécessité absolue d'amplifier les investissements dans le développement des alternatives à la mobilité automobile individuelle afin de rattraper le retard accumulé.

Considérant qu'il est impératif qu'une concertation ait lieu entre la Région de Bruxelles-Capitale et les autres Régions afin d'aboutir à une solution équilibrée.

Demande au Collège Communal,

1. de solliciter la Région Wallonne pour qu'une concertation avec le Gouvernement bruxellois soit organisée ;

2. de demander que la concertation porte sur :

- l'enjeu de la définition du périmètre du projet et son développement proportionné au développement de l'offre en matière d'alternatives ;

- le soutien aux Wallons qui ne disposent pas d'une alternative réelle, à court terme, à la mobilité automobile individuelle ;

- l'affectation des recettes au développement des alternatives à la voiture sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale mais également dans son accessibilité par les autres Régions."

Considérant que ces amendements ont été rejetés par la majorité des membres présents;

Considérant que le conseil communal de WAVRE a pris connaissance, ce jeudi 3 décembre 2020, de la première lecture du projet de réforme fiscale « Smartmove » du Gouvernement bruxellois;

Considérant qu'un péage urbain impacterait lourdement les 130.000 Wallonnes et Wallons qui se rendent quotidiennement à Bruxelles pour y travailler en ce compris des Biergeois, Limalois et des Wavriens ;

Considérant, qu'à titre d'exemple, un navetteur wallon qui parcourt en moyenne 30 km par jour sur l'ensemble de la région bruxelloise, aux heures de pointe du matin et du soir et dans une voiture de 10cv fiscaux devra désormais s'acquitter d'une taxe kilométrique supplémentaire de 1 200 euros par an ;

Considérant qu'il est inacceptable de renvoyer la facture à une partie des navetteurs, aux PME et aux indépendants des autres Régions, sans compensations alors que les Bruxellois se verront exonérés des taxes annuelles et de mise en circulation et ce dans le contexte de crise que nous vivons et alors que les différents gouvernements se battent quotidiennement pour mettre en place des mesures de soutien et préserver le pouvoir d'achat des Belges ;

Considérant que la Wallonie contribue déjà à hauteur de 19 millions € par an de dotation à la Région bruxelloise pour ses navetteurs ;

Considérant que 45% des navetteurs wallons qui se rendent à Bruxelles ont un véhicule de leasing et que beaucoup de ces sociétés de leasing ont leur siège social à Bruxelles. Elles payent donc pour près de 20 millions € annuellement de taxes de circulation et de mise en circulation à la Région bruxelloise ;

Considérant qu'une démarche unilatérale est préjudiciable aux navetteurs wallons et qu'il est urgent que la Région de Bruxelles-Capitale se concerte avec les autres Régions ;

Considérant qu'une telle mesure ne peut être envisagée sans continuer à améliorer les alternatives à la voiture individuelle (parking de délestage, entrée en service complète du RER en 2031, augmentation de vitesse de la

L162 Arlon-Namur-Bruxelles, interconnectivités entre les transports publics, ...);

Considérant la loyauté fédérale prévue à l'article 143 de la Constitution ;

Considérant que toute action d'une Région dont la mise en oeuvre est susceptible de causer un dommage à une autre Région doit passer par un accord de coopération interrégional ;

Considérant qu'une telle problématique doit se régler à l'échelle interrégionale et fédérale;

Considérant que la congestion de Bruxelles est un réel problème et qu'il est normal que la Région bruxelloise tente de le résoudre. Il ne peut cependant pas se régler de manière unilatérale et par l'unique aspect de la fiscalité ;

Après avoir entendu MM. F. Vaessen, Ch. Lejeune, C. Mortier, B. Thoreau, L. D'Hondt, V. Hoang et Mme F. Pigeolet;

DECIDE :

Par vingt-quatre voix pour, sept voix contre de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel-Mayaux, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, E. Gobbo, F. Darmstaedter, et une abstention de M. J-C. Bauwin ;

Article 1er - La commune de WAVRE,

1. Souhaite exprimer sa préoccupation quant au caractère injuste pour les Wallons dont des Wavriens de la réforme « Smartmove » du Gouvernement bruxellois ;

2. Demande au Gouvernement wallon d'inscrire la problématique à l'ordre du jour du prochain Comité de concertation (Etat et Régions) et du Comité exécutif des ministres de la Mobilité ;

3. Demande au gouvernement wallon de défendre la volonté d'éviter la double taxation injuste des navetteurs wallons ;

Article 2 - La présente motion sera transmise aux Gouvernements wallon, bruxellois et fédéral.

S.P.8 Zone de Police- Ouverture d'un emploi de Directeur.trice du Département Personnel et de la Logistique et du développement (DPL) destiné à un.e Commissaire de police ou un.e CALog de niveau A

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2019 relative à la modification du cadre organique de la zone de police fixant le cadre organique du personnel opérationnel de la police locale de Wavre à 106 membres si la fonction de DPL est remplie par un Commissaire de police et à 17 membres CALog si la fonction de DPL est remplie par un membre CALog de Niveau A ;

Considérant l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

Considérant que la place de Directeur du Département Personnel & Logistique est vacant depuis le 1/11/2020 ;

Considérant que cette place peut être occupée par un commissaire ou un Calog niveau A ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors de la phase de mobilité 2021.01 un emploi de Directeur du Département Personnel & Logistique destiné à un Commissaire de police ou un membre CALog de Niveau A détenteur d'un diplôme de droit.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.9 Questions d'actualité

1. Question relative aux modes de déplacements (question de M. Raymond Willems, groupe LB).

Considérant que la nouvelle DPR de 2019 reconnaît l'inversion de la hiérarchie des modes de déplacement.

Considérant que le principe « STOP » ayant son origine en Flandre est reconnu par l'ensemble des régions.

STOP, pour ceux qui ne le savent pas, je vais faire un cours de néerlandais puisque : le « S » veut dire Stop donc les piétons, le « T » c'est des Troopers donc des cyclistes, le « O » des Openbaar donc des transports publics et « P » ça vient de privé donc c'est les voitures.

Considérant que le Gouvernement wallon s'est engagé à faire en sorte que la part modale d'usage du vélo double d'ici 2024 et atteigne 5% minimum en 2030 conformément à la vision FAST 2030.

Sachant que le nombre de piétons et de cyclistes est en augmentation suite aux modifications comportementales de déplacement liées à la situation de la crise sanitaire actuelle.

Sachant que la cohabitation entre les divers modes de déplacements pose de plus en plus problèmes ; ces derniers tournant parfois à la confrontation verbale et/ou physique.

Sachant, par exemple, que le Gracq bruxellois fera de l'agressivité dans la mobilité sa thématique pour cette année.

De ce qui précède pourriez-vous me dire si le Collège compte mettre en œuvre un comité de réflexion et de sensibilisation regroupant l'ensemble des acteurs actifs des différents modes de déplacement ?

J'en profite pour vous rappeler mon point de vue à ce sujet. Dans l'ensemble des cas de figure, le piéton doit être prioritaire notamment en cas d'aménagements projetés par la ville.

Je vous remercie d'avance pour l'attention portée à ma demande et pour vos avis et réponses.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Merci pour votre question qui rejoint totalement nos préoccupations concernant la mobilité, concernant les aménagements à mettre en œuvre et la concertation / bonne cohabitation que nous devons organiser entre chaque mode de transport, entre chaque utilisateur. Effectivement, conformément à la vision FAST 2030 de la Région wallonne (qui vise à accorder la priorité aux piétons, ensuite aux cyclistes, ensuite aux transports en commun et, enfin, à la voiture individuelle), il est effectivement important de prendre en compte l'ensemble des usagers lors de projets d'aménagements de voiries ou autres.

A cet égard, l'équilibre entre les différents usagers de la route est un exercice délicat qui nécessite des ajustements constants, afin de tenir compte de

l'évolution des pratiques et des technologies dans les modes de déplacements actifs. La ville de Wavre a d'ailleurs communiqué récemment de manière appuyée sur les principes de sécurité routière et de respect réciproque. Je ne sais pas si vous vous en rappelez, nous en avons parlé sur les réseaux sociaux.

En terme d'aménagement, je signalerai aussi quelques points significatifs qui sont en cours ou planifiés :

1. la création de 4 rues piétonnes qui ont été validées par règlement complémentaire de circulation routière (courte rue du Stofé, une partie de la rue Charles Sambon, la ruelle Nuit et Jour et la rue de la Source)
2. la création et la validation de nombreux chemins réservés, accessibles aux piétons, vélos et cavaliers, repris dans le dossier de candidature de Wavre pour le projet « Wallonie cyclable » (chemin de la Sucrierie, sentier des Huit Bonniers, chaussée de la Verte Voie). Ce sont des voiries dans lesquelles les usagers « faibles » doivent cohabiter donc doivent trouver une harmonie.
3. la réalisation d'un audit cyclable en 2021 et la mise en place d'une commission vélo dans le cadre du dossier de candidature de Wavre pour le projet « Wallonie cyclable ».
4. la sanctuarisation piétonne de l'allée centrale de l'avenue de la Belle Voie. Nous avons déjà souvent discuté de la Belle Voie. C'est un lieu de promenade privilégié pour les wavriens qui doit le rester. Nous devons trouver un équilibre justement entre le passage des vélos qui doit aussi se faire mais qui se fera alors de manière prioritaire par la voirie latérale et non par la voirie centrale.
5. l'embellissement du centre-ville de Wavre, avec pour objectif de créer de nombreux espaces semi-piétonniers et de convertir les rues du centre-ville en zones de rencontre, où les véhicules (y compris les vélos) ne pourront circuler qu'à 20km/h au maximum.

Je continue en rappelant la sensibilisation vis-à-vis des cyclistes par nos moyens de communication, ainsi que les démarches en matière d'éducation à la circulation des cyclistes sont également en cours. A cet égard, vous vous rappelez que, dans le cadre du budget que nous avons voté au mois de décembre dernier, figurent des primes vélos qui seront conditionnées au suivi d'une formation, d'une sensibilisation, à la circulation dans le trafic.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projet « Wallonie cyclable », une commission cyclable devra être mise en place. Cette dernière ne reprendra pas spécifiquement l'aspect « piéton » mais elle pourrait éventuellement être élargie à cette thématique également.

Des renseignements devront de toute façon être pris auprès du SPW afin de s'assurer de la conformité de cette dernière.

Par ailleurs, (même si on ne le souhaite pas), si la ville ne devait pas être retenue dans le cadre de cet appel à projet, rien ne nous empêche malgré tout d'aller de l'avant avec un comité ad hoc dont il faudra déterminer ensemble les modalités de fonctionnement. J'attire juste votre attention sur les ressources en personnel que cela nécessite et donc il faudra être vigilant pour que cette commission ne se réunisse pas trop souvent de manière à ce que sur le fond, les agents communaux puissent tout de même travailler dans la réalisation des dossiers eux-mêmes.

Enfin, je souhaite souligner le rôle de la CCATM que nous avons mise en place et qui se réunit maintenant pour la deuxième fois. La CCATM a également pour objectif de remettre des avis sur des projets en matière d'aménagement du territoire qui peuvent avoir des impacts en matière de mobilité et dès lors implicitement, en matière de mobilité douce sur des projets.

Enfin, afin de rassurer les membres du Conseil, de nombreuses interactions existent déjà entre les riverains et le service mobilité. Nous sommes en contact permanent avec de nombreux riverains et dès lors il sera certainement intéressant d'affiner les besoins en fonction des points délicats nécessitant une intervention.

Pour terminer, l'inventaire des chemins et sentiers, en cours de réalisation actuellement, nous permettra d'y voir plus clair encore avec une caractérisation des sentiers, des chemins et de leurs usages privilégiés pour les piétons ou les cyclistes.

Je vous remercie pour votre attention.

- - - - -

2. Question relative aux parois antibruit (question de M. Ludovic DUTHOIS, groupe LB)

Selon le rapport de l'Agence européenne pour l'environnement, le trafic routier est la première source de pollution sonore en Europe et Wavre n'y fait pas exception.

Il a été démontré que l'exposition à long terme au bruit a des effets considérables sur la santé.

Conscient de cette problématique et soucieux d'améliorer la qualité de vie des wavriens, (la lutte contre la pollution sonore fait d'ailleurs partie de la déclaration de politique communale) les autorités communales bataillent depuis bien longtemps pour obtenir la construction de nouvelles parois

antibruit sur le territoire communal afin de réduire les décibels liés au trafic routier.

Que ce soit par le biais d'interpellations régulières du Collège Communal au Gouvernement wallon ou en invitant la population à participer à l'enquête publique relative au projet de plan d'actions de lutte contre le bruit routier qui était organisée sur l'entité, à la demande du Gouvernement wallon.

Et la récompense de ce travail de longue haleine est tombée ce vendredi par voie de presse. On y apprend que d'ici 2026 le gouvernement wallon injectera 23,5 millions d'euro en Wallonie pour lutter contre le bruit le long des grands axes.

Trois sites sont localisés à Wavre pour la construction de nouvelles parois antibruit, à savoir :

N25 – Wavre-D-3 - 900m

E411 – Wavre-D-1 - 600m

E411 – Wavre-D-2 – 500m

Même si la planification n'est pas encore établie à ce jour car elle dépendra de l'avancement des études techniques mais également d'autres facteurs, auriez-vous la localisation exacte de ces 3 sites afin d'en informer les citoyens?

En plus de ces 2000m de parois antibruit supplémentaires sur notre territoire, je présume que la Ville continuera également à maintenir la pression sur le Gouvernement wallon, dans les années à venir, pour la rénovation des parois déjà existantes ?

Enfin, je terminerai cette interpellation en invitant les citoyens à prendre conscience qu'ils ont également un rôle à jouer pour réduire le bruit en optant pour des moyens alternatifs à la voiture, à la moto ou aux quads quand c'est possible, en adoptant une conduite douce et en respectant les limitations de vitesse.

- - - - -

Réponse Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Effectivement, voici plusieurs années à présent que nous interpellons régulièrement les autorités régionales pour les sensibiliser aux nuisances considérables vécues par bon nombres de nos concitoyens en terme de bruit causé par le trafic routier.

Depuis le début de cette mandature, nous avons, à plusieurs reprises, rencontré des délégations de riverains fortement impactés. Nous leur avons promis une rencontre avec l'administration régionale compétente ainsi qu'avec des représentants des cabinets concernés. Hélas, la crise du Covid est passée par là et donc cette rencontre n'a finalement pas pu avoir lieu.

Qu'importe, nous avons poursuivi nos demandes auprès des instances concernées via des interpellations régulières.

Nous avons incité fortement les wavriens à participer à l'enquête publique qui a été organisée sur notre territoire par le Gouvernement wallon via différentes actions de communication.

Nous voici donc récompensés et nous en remercions le Gouvernement wallon et le Ministre Henri.

Aujourd'hui, ce que nous savons c'est la localisation des tronçons concernés ainsi que leurs longueurs même si nous attendons la confirmation officielle.

Il s'agit

- pour l'E411 : 500m à 600m entre l'échangeur de Rosières et l'échangeur de Bierges (sortie 5, côté droit - Angoussart); 500m ou 600m entre la rue du Manil et le début de bretelle vers la N4 (sortie 7) ;
- pour la N25 : 900m du quartier des 4 Sapins vers la Chaussée de Huy.

Je peux vous annoncer que la date ultime d'exécution est prévue pour 2026.

Avant de céder la parole à M. Brasseur pour qu'il développe d'avantage ce point, je ne veux pas passer sous silence une pétition que nous avons reçue ce 21 janvier. Une pétition de 1075 signatures (c'est vraiment conséquent) déposée à la Ville par les bons soins de son initiatrice, Mme Van de Putte. Il s'agit d'une pétition relative aux nuisances sonores de la E411 à Wavre. Nous n'avons pas encore eu l'opportunité d'analyser en profondeur avec les services compétents les remarques et suggestions qui étaient évoquées dans cette pétition mais je peux vous assurer, au nom du Collège, que nous ne manquerons pas de revenir vers les signataires de cette pétition et via Mme Van de Putte avec le résultat de nos analyses.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Effectivement, Mme la Bourgmestre, vous avez parfaitement résumé les enjeux ainsi qu'indiqué la localisation qui nous a été annoncée même si nous attendons encore la confirmation officielle. Ce que nous ignorons encore à ce stade-ci, c'est bien le type de mur anti-bruit (même si l'on imagine que les techniques éprouvées seront utilisées) ainsi que le phasage des travaux. Le plan est annoncé jusque 2026 mais tout le monde sait qu'il y a pour Wavre de grand enjeux en terme de mobilité et notamment en terme de

réaménagement de la sortie 5 de l'autoroute E411. On sait donc aussi que ce mur ne sera pas fait dans l'immédiat tant que la sortie 5 n'aura pas été modifiée, en tout cas améliorée. De même la création d'un corridor cyclable est au programme d Gouvernement wallon ce qui fait que le mur, logiquement, devrait être posé par la suite. En revanche, nous supposons (mais ce ne sont que des suppositions à ce stade-ci) que – comme il n'y a pas de travaux de grande ampleur qui sont annoncés sur la N25, sur le tronçon entre la chaussée de Huy et Grez-Doiceau – nous pouvons raisonnablement supposer que les murs anti-bruit devrait être placés en priorité à cet endroit.

Nous suivons la situation avec attention et nous vous ferons part des développements dans ce dossier dont nous aurions connaissance.

- - - - -

Réponse de M. Bertrand VOSSE :

Je voudrais juste souligner le formidable exercice de style qui vient d'avoir lieu dans le cadre de cette question d'actualité. Je trouve cela particulièrement décevant de parler du bruit à Wavre sans mentionner une seule fois l'action réalisée notamment par le CDH dans le cadre de cette thématique bien précise. Je fais par exemple mention de la motion qui a été à la base d'un bon nombre de discussion sur le sujet. Je trouve que vous avez manqué là d'élégance et je trouve cela particulièrement décevant. Je tenais à vous le mentionner au nom de mon groupe.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

M. Vosse, on va être bon prince parce que il y a une notion que l'on a pas mentionné, c'est que effectivement au sein de ce conseil communal, nous avons adopté à l'unanimité, rappelons-le, une motion du Cdh. On ne vous a pas oublié. On trouve aussi que c'était pertinent parce que les murs anti-bruit c'est une chose mais la vitesse en est une autre. Là aussi, je pense que l'on peut quand même souligner le fait que même en matière de bruit si les murs sont intéressants et très important pour les wavriens, Biergeois et limalois. On peut néanmoins travailler le bruit chacun à notre manière. On l'a fait via la réduction souhaitée de la vitesse sur l'E411. Et j'en profite aussi pour que chacun prenne en considération ce que cela implique d'avoir une attitude respectueuse vis-à-vis de la vitesse qui, elle aussi, d'une certaine manière, permet aussi de limiter le bruit.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Je préciserai la pétition que je viens d'évoquer fait référence à la motion Ch+. Quand nous y reviendrons, nous ne manquerons pas d'y faire référence.

- - - - -

3. Question relative à l'organisation de la future offre de parkings en centre-ville (Question de M. Benoit THOREAU, groupe Ch+)

Nous souhaiterions interroger le Collège communal à propos de l'évolution de l'offre des parkings en centre-ville, en fonction de la manière dont progressent les projets de construction en cours, en particulier le projet Matexi – Carabiniers. Rappelons que ce projet concerne la construction d'un ensemble immobilier mixte comprenant 82 logements, des commerces, des bureaux, ainsi qu'un parking souterrain à 3 niveaux. Il fait de plus l'objet d'une demande de permis déposée en 2019.

Fin décembre, la population fut avertie par voie d'affichage de votre décision d'autoriser Matexi à réaliser une campagne d'essais de pompage sur quatre forages piézométriques existants dans le parking des Carabiniers. Le dossier relatif à la décision indique que les essais de pompage ont pour but d'étudier les caractéristiques hydrodynamiques de la nappe aquifère en dessous du site, afin de dégager les meilleures solutions techniques pour les travaux de construction de l'ensemble immobilier.

Le même dossier fait également référence à une étude hydrogéologique du site, réalisée en avril 2020, en complément d'une première étude achevée en août 2018, dans le cadre de la demande de permis introduite à ce moment par Matexi..

Nous avons analysé en détail les rapports de ces deux études hydrogéologiques et leurs conclusions doivent nous interpeller. En effet, les deux études montrent que le creusement d'une fouille pour trois niveaux de parkings nécessiterait un pompage et une évacuation très importante de l'eau de la nappe aquifère (le dernier rapport fait état de 410 m³/h, soit 10.000 m³/jour et ce, pendant au minimum 1 an, la durée estimée du chantier). Toujours d'après les deux rapports, une évacuation aussi importante des eaux souterraines causerait un rabattement (abaissement) de 1 à 3 m du niveau de la nappe sur une zone de plusieurs centaines de mètres autour du site. Ce rabattement de la nappe provoquerait un tassement probable des sols, ce qui pourrait fragiliser la stabilité des édifices dans la zone en question. En outre, l'un des deux rapports signale un autre effet néfaste de l'intense évacuation d'eau envisagée, à savoir une diminution potentielle du volume d'eau pour la distribution, captée dans deux puits de l'InBW, situés à quelques centaines de mètres à l'ouest du site.

Par ailleurs, les auteurs des deux études ont également voulu analyser les effets sur la nappe aquifère qui seraient induits par la construction de deux niveaux de parking au lieu de trois. Leurs conclusions sont à cet égard identiques : les volumes d'eau pompés seraient considérablement moins élevés, ce qui réduirait fortement les rabattements de la nappe (inférieurs à 1 mètre) et diminuerait sensiblement la zone où la stabilité des bâtiments voisins pourrait être impactée. A cet égard, nous vous livrons ici quelques phrases relevées dans les conclusions des deux rapports : « D'un point de vue hydrogéologique, le scénario de 2 niveaux de parking présente de nombreux avantages : faible débit de pompage, rabattement limité, risque de

tassement faible, débit de fuite modéré. (1ère étude) ». « Au vu de l'analyse actuelle de la situation, la révision du projet par la réduction de nombre de niveaux en sous-sol à deux unités nous semble être une alternative intéressante (2ème étude) ».

A la lecture de ces rapports, nous comprenons l'intention du promoteur de réaliser des essais de pompage afin d'affiner l'estimation chiffrée des mouvements de la nappe aquifère pendant les travaux. Peut-être, les résultats de ces essais amèneront à revoir quelque peu les conclusions des études hydrogéologiques. Nous verrons, mais nous voyons déjà bien que réaliser un parking à trois niveaux comporte plus de risques, particulièrement pour la stabilité du bâti existant, dont une bonne partie est constituée d'immeubles anciens (nous pensons en particulier à l'Institut de la Providence).

Considérant tout ce qui vient d'être dit, il serait donc possible que le projet soit réorienté vers l'option à deux niveaux de parkings. Le problème, c'est que ce choix comporterait le désavantage de ramener le nombre d'emplacements prévus à 258 places au lieu de 383. Mais quelles en seraient les conséquences réelles par rapport aux besoins futurs de stationnement en centre-ville ? Ceci nous amène à vous poser la question de savoir s'il ne serait pas temps de faire un état des lieux de ces besoins futurs de places de stationnement dans et à proximité immédiate du centre-ville. Ce n'est pas la première fois que nous demandons cet état des lieux et, si vous vous en souvenez, nous avons regretté qu'il n'ait pas été élaboré à l'occasion du Plan communal de mobilité. Cela nous paraît pourtant nécessaire vu l'évolution des pratiques de mobilité, du nombre de logements actuels et futurs en centre-ville, de l'accessibilité des commerces et du nombre de personnes travaillant quotidiennement en centre-ville. Il nous permettrait de construire une offre de stationnement cohérente et attractive au service des Wavriens et de nos visiteurs. Finalement, que les Carabiniers aient trois ou deux niveaux, cette démarche nous semble très utile à entreprendre sans délai.

En vous remerciant déjà pour votre réponse.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Cette fois, c'est moi qui suis un peu déçue. Vous me permettrez de trouver cela quelque peu injurieux de laisser sous-entendre que nous n'avons pas encore réfléchi à des offres de stationnement autres que celles initialement prévues au Carabinier en centre-ville. Vous pensez bien que vu la situation et les études hydrogéologiques ça nous a amené à trouver d'autres solutions. Les pistes sont en cours. Je vais laisser à Monsieur Brasseur le soin de vous en parler.

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Le plan communal de Mobilité a effectivement fait l'exercice en 2018 de préciser et planifier le nombre d'emplacement de stationnement sur base

des différents projets prévus d'ici à l'horizon 2030 dans le centre-ville et en périphérie.

Vous avez effectivement, et nous avons tous en tête l'ensemble des parkings qui ont été cités et les contraintes que Mme la Bourgmestre vient de citer également.

Nous rappelons également la recommandation du plan communal de Mobilité concernant le stationnement en centre-ville :

« Dans le centre-ville, il s'agit « d'adapter la demande à l'offre » et non pas « l'offre à la demande ». Une politique intégrée de gestion de l'offre, coordonnée avec une politique plus globale de mobilité (limitation/interdiction de la circulation automobile dans certaines zones, offre de transport public efficace, etc.) est essentielle pour poursuivre cet objectif. »

D'ailleurs, j'ai rappelé, il y a quelques instants notre objectif, toujours maintenu, de réaliser un centre-ville beaucoup plus apaisé avec des offres de parking en périphérie.

L'offre de stationnement en centre-ville doit être limitée à l'essentiel et plusieurs indices ont été proposées à travers le Plan Communal de Mobilité pour garantir une offre de stationnement minimale :

- 1 place /logement (+ Parking visiteur répartis entre domaine public et privé)
- 1,75 places/100m² de commerce.

Enfin, prévoir toujours plus d'emplacements de stationnement voiture se ferait aussi au détriment d'autres modes de déplacement tel que le vélo et les piétons. Un meilleur partage de l'espace public est nécessaire entre tous ces modes. C'est bien entendu à cela que nous réfléchissons de manière très intensive au niveau du Collège et des services communaux. Je n'en dirai pas plus à ce stade.

- - - - -

Réponse de M. Benoit THOREAU :

Mon questionnement n'était pas sur l'offre mais sur la demande.

C'est-à-dire que bien sûr le plan de Mobilité fait état de l'offre et de la manière de la faire évoluer mais ne fait pas état des besoins. Or les besoins sont quelque chose qu'il est important de quantifier par rapport à tout ce qu'on prévoit de faire. Notamment le logement en centre-ville : on veut redensifier l'habitat en Centre-Ville. Comment allez-vous organiser le stationnement de cela ?

C'est cela que je voulais dire : il faudrait faire un état des lieux des besoins et voir comment cela va évoluer et à partir de là, voir comment l'offre peut s'organiser.

Je ne dis pas que l'offre doit suivre la demande. Je n'ai jamais dit qu'il fallait augmenter les places de parking. S'attacher aux besoins actuels et futurs du Centre-Ville pour un peu mieux comprendre.

Ici, dans le cas des Carabiniers, on risque d'avoir 125 places en moins si on décide de passer à deux niveaux. Qu'est-ce qu'il va se passer ? Est-ce grave ou pas grave ? Quelle réponse va-t-on donner ? On ne sait pas y répondre parce que l'on ne connaît pas les besoins. Mon message est celui-là : est-ce que cela ne vaudrait pas la peine d'analyser ces besoins en fonction des différentes personnes qui viennent en Centre-ville ou qui vivent en Centre-ville. Les logements, les gens qui se rendent dans des commerces, les travailleurs, les navetteurs, ... tous ces gens-là utilisent des places de parking en Centre-Ville. Il faudrait essayer de quantifier tous ces besoins. Mon message n'est pas du tout de travailler sur l'offre comme vous venez de dire.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Nous avons bien entendu. Il y a une chose que vous oubliez, c'est que tout cela est bien prévu puisque la schéma de développement communal en cours d'analyse par le bureau JNC. Et que le volet mobilité, stationnement, etc. est bien inclus dans la réflexion. La phase de diagnostic va nous être présentée. Je ne parle pas de la démarche officielle administrative puisque ça doit être avalisé par le Gouvernement wallon mais la fin des travaux devrait être terminée pour la fin de 2021 début 2022.

- - - - -

Réponse de M. Benoît THOREAU :

Bien. Alors c'est parfait si on aura une étude de ces besoins qui est demandé là-dedans. Soyons attentif à ce problème de besoin. Il faut bien se rendre compte comment cela va évoluer avec le temps.

- - - - -

4. Question relative aux terrains de la RTBF situés au zoning nord de Wavre et au projet de centre de psychiatrie légale (Question de M. Bertrand VOSSE, groupe Ch+)

La nouvelle est tombée quelque peu inaperçue en période de fin d'année mais le 23 décembre dernier, un article de la RTBF nous informait de la vente à l'état belge de son terrain situé au zoning nord de Wavre. L'Etat projette d'y implanter un centre de psychiatrie légale.

Des contacts ont-ils déjà été initiés entre l'état belge et le collège communal de Wavre ?

L'article en question annonce un lancement du marché en 2022 sans donner davantage de détails. Pourriez-vous dès lors nous éclairer quant aux prochaines phases concrètes et notamment les étapes lors desquelles la population sera informée d'une part et consultée d'autre part?

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Effectivement nous avons eu vent en juin 2016 du projet du Gouvernement fédéral d'implanter un centre de psychiatrie légale en Brabant wallon et un site retenait son attention à savoir les antennes de la RTBF et de la VRT. Ce site se trouve en zone bleue au plan de secteur c'est-à-dire dévolu au service public et d'équipement communautaire. Le projet visait une centre fermé d'environ 240 détenus c'est-à-dire des personnes ayant commis des infractions et ayant été reconnues irresponsable par un juge et enfermées. Un projet similaire a été réalisé récemment à Gand.

En janvier 2017, un mail m'a été adressé par la Régie des bâtiments pour m'informer de ce projet sur un terrain qui était en cours de discussion d'achat. La Régie des bâtiments sollicitait une réunion entre la Ville, le SPF Justice, la Régie des bâtiments et la DGO4 pour l'évoquer. Ce qui fût fait. Mais la RTBF n'était pas présente à cette réunion.

Une réunion s'est déroulée en juin 2017. Elle a donné lieu à une présentation par le SPF justice et la Régie des bâtiments qui a soulevé dans notre chef une série de questions, notamment en terme d'impact pour la police locale, d'impact sur la mobilité, à propos du mode d'exploitation (si on s'en réfère à la situation à Gand, c'est via marché public avec une scission entre d'une part les services facilitaires et d'autres part, les services médicaux. Toutes une série de questions nous sont venues à l'esprit. J'ai également déploré l'absence du SPF Santé qui n'assistait pas à la réunion et qui aurait été bien précieuse. Ça en est resté là.

Une visite du centre de psychiatrie légale a été réalisé à Gand a été organisée. Des agents communaux y ont participés mais personne du Collège n'a été en mesure d'y aller (faute d'agenda) malgré que nous étions intéressés d'y aller. Il était important de se rendre compte du fonctionnement d'un CPL et de l'impact que cela pouvait représenter sur l'environnement immédiat. Des responsables des services communaux ont participé à cette visite.

Depuis je n'ai plus eu aucun contact à ce sujet.

Je voudrais bien préciser qu'il n'a jamais été dans notre philosophie de cacher quoi que ce soit à la population. Comme l'atteste d'ailleurs la réunion organisée pour la Clinique, dont nous avons déjà parlé dans un point précédent et qui je le répète était non obligatoire. Nous avons pour principe d'organiser en toute transparence des réunions pour informer notre population et lui donner tous les renseignements qu'elle est susceptible d'attendre face à certaines inquiétudes tout à fait légitimes.

J'attends un retour de la Régie des bâtiments et du SPF justice. En toute transparence, je ne sais pas vous en dire plus pour l'instant. J'ai lu la presse

également. J'attends le retour et je ne manquerais pas de revenir vers vous lors d'un prochain conseil pour vous en avertir.

5. **Question relative au port du masque pour les moins de 12 ans (Question de M. Cédric MORTIER, groupe PS)**

Nous ne sommes pas sans savoir que depuis le début de cette crise les enseignants et tout le personnel de nos écoles mettent toutes leurs forces pour maintenir les écoles ouvertes, dans les meilleures conditions. La fermeture de mars était compliquée pour les enfants, les familles et garder les écoles ouvertes est toujours un enjeu essentiel. Le groupe PS Wavre tient vraiment à saluer ce soir, toutes les équipes qui gardent le courage et offrent, malgré les difficultés, l'éducation à nos petits écoliers.

Il y a quelques jours, la presse relatait la possibilité pour les enfants de moins de 12 ans de devoir porter un masque. Que pense notre Collège de cette proposition ? Que penser de la décision de la ville de Courcelles d'imposer le port du masque pour les plus jeunes ? Ne sont-ils pas trop jeunes pour devoir porter un masque toute la journée à l'école ?

Réponse de Mme Kyriaki MICHELIS, Echevin :

Depuis le mois de mars et depuis le début de cette pandémie inédite, nous nous alignons sur les décisions qui émanent du Fédéral. Nous sommes fidèles à cette discipline et à cette logique dans le secteur de l'enseignement.

Au sein du Collège, nous n'avons jamais envisagé cette obligation et nous ne souhaitons pas imposer le port du masque pour les enfants de moins de 12 ans dans nos écoles à ce stade.

De plus, nous faisons confiance aux protocoles édictés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et à leur respect par nos différentes équipes. Il semble qu'actuellement le port du masque à partir de 10 ans n'est pas la faveur ni des experts ni des autorités. Et vous m'en voyez ravie.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 est définitivement adopté.

La séance est levée à 21 heures 00.

Ainsi délibéré à Wavre, le 26 janvier 2021.

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET